

AVIS IMPORTANT

Février 2019

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

Suite à quelques plaintes reçues concernant l'usage du tabac, la ville de Gracefield rappelle aux citoyens qu'il est interdit de fumer à moins de 9 mètres des entrées (et fenêtres) des bâtiments publics.

Veillez respecter la Loi, autrement chaque contrevenant s'expose à une ou des amendes, pour une première infraction, de 250 \$ à 750 \$ et en cas de récidive, de 500 \$ à 1 500 \$.

En cas de contravention, veuillez communiquer la date, l'heure, l'endroit et le nom de la personne contrevenante à la direction de la ville de Gracefield, au (819) 463-3458. Et laisser un message détaillé sur le répondeur s'il n'y a pas de réponse.

Merci de votre collaboration et de votre compréhension.

Ville de Gracefield.